



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 04 mars 2020 à 14 heures 30

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille vingt, le quatre mars à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis au siège du SMICVAL du Libournais - Haute Gironde, 8 route de la Pinière à Saint Denis de Pile (33910) sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 26/02/2020

Etaient présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Canton de Fronsac				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur BEC		Monsieur MARIEN		Monsieur LAURET	Ex	Monsieur GALINEAU	
Madame EYHERAMONNO	X	Monsieur GARBUIO		Monsieur VALLADE	X	Monsieur CANUEL	
Madame REGIS	X	Madame AMOUROUX		Monsieur BROUDICHOUX	X	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GRELAUD	X	Monsieur GALAND		Monsieur PORTAUD	X	Madame LE DUIGOU	
Monsieur BARBE	Ex	Madame PEYREFITTE		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur GANDRE	X	Monsieur RIGAL	
Monsieur MAROIS	X			Monsieur BAILAN	X	Monsieur NOEL	
Monsieur BERTHOME (V/Pdt)	X	Monsieur PAIGNE		Monsieur LABRIEUX		Monsieur VILLAR	
Monsieur ROUSSET (V/Pdt)	X	Madame ROUEDE		Monsieur BERNARD		Madame VERIT	
Madame GANTCH (V/Pdte)	X	Madame KRIER	X	Monsieur RIVEAU		Monsieur CORONAS	
Monsieur ABANADES (V/Pdt)	X	Monsieur AUDINET		CDC du Pays de St Aulaye			
Monsieur RESENDE (V/Pdt)	X	Monsieur MESPLEDE		Monsieur DELAVIE (V/Pdt)	X	Monsieur SEBART	
Monsieur GRELOT	Ex	Monsieur COSNARD		Monsieur GENDREAU		Monsieur BERNARD	
Madame VIANDON		Monsieur REIS-FILIPPE		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur FOULHOUX	Ex	Monsieur DARQUEST		Monsieur BLAIN	X	Monsieur BOULAN	
Monsieur VACHER (V/Pdt)	X	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur BOURREAU	Ex	Monsieur QUERION	
Monsieur ROBIN	X	Madame LEMOINE		Monsieur RENARD (V/Pdt)	X	Monsieur LESCA	X
Monsieur GUILHEM		Monsieur NADEAU		Madame GRACIA	Ex	Monsieur JAUBLEAU	
CDC du Cubzaguais				Monsieur HAPPERT	X	Monsieur SAINQUANTIN	
Monsieur GUINAUDIE (Pdt)	X	Monsieur COURSEAUX		CDC du Canton de Blaye			
Madame MONSEIGNE	X			Monsieur DUEZ (V/Pdt)	X	Madame MERCHADOU	
Monsieur RAYNAL		Madame COUPAUD		Madame GOUTTE	X	Monsieur MOURLOT	
Monsieur GAILLARD	X	Madame GUINAUDIE		Monsieur LIMOUZI	X	Monsieur MOULIN	
Monsieur ARNAUD	Ex	Monsieur MERCADIER		Monsieur LORIAUD (V/Pdt)	X	Monsieur FRAPPE	
Monsieur FAYEL	Ex	Monsieur TABONE		Monsieur ARRIVE	X	Monsieur ARNAUDIN	
Monsieur JOLY	X	Monsieur MIEGEVILLE	X	Monsieur CARREAU	X	Monsieur BARBERET	

Accusé de réception en préfecture  
033 253306617-20200304 2020 14-DE  
Date de télétransmission : 04/03/2020  
Date de réception préfecture : 04/03/2020

Titulaires		Suppléants	
CDC Isle Double Landais			
Monsieur LACHAIZE		Monsieur MONTAUD	X
Monsieur AUTIER	X		

Excusé ayant donné procuration :

Monsieur LAURET, Délégué titulaire de la communauté de communes du Grand St Emilionnais, donne procuration à Monsieur VALLADE, Délégué titulaire de la communauté de communes du Grand St Emilionnais

Invité :

Monsieur CANTET, Trésorier de Coutras

Invité excusé :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,

En ouverture de séance, sur les 48 Délégués qui composent le Comité Syndical du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 04 mars 2020, 34 d'entre eux étaient présents ou représentés par un suppléant.

Accusé de réception en préfecture  
033-253306617-20200304-2020-14-DE  
Date de télétransmission : 04/03/2020  
Date de réception préfecture : 04/03/2020

DELIBERATION N° 2020 - 14

**Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 19 février 2020**

**Rapporteur : Allain GANDRÉ**

Monsieur GANDRÉ, Vice-Président du SMICVAL du Libournais en charge du secrétariat général des assemblées, présente le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 19 février 2020.

\*\*\*\*\*

Monsieur GUINAUDIE, Président ouvre la séance en constatant que le quorum est atteint et rappelle l'ordre du jour :

DL N° 2020 – 01 : Approbation du procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 27 novembre 2019

DL N° 2020 – 02 : Compte rendu au Comité Syndical : Communication des décisions prises par le Bureau Syndical en date du 12 février 2020

DL N° 2020 – 03 : Compte Administratif 2019 : budget principal

DL N° 2020 – 04 : Compte de Gestion 2019 : budget principal

DL N° 2020 – 05 : Affectation de résultat 2019 de la section de fonctionnement du budget principal

DL N° 2020 – 06 : Rapport d'Orientation Budgétaire 2020

DL N° 2020 – 07 : Autorisation de signature d'une modification en cours d'exécution (avenant) n° 5 du marché de traitement des déchets non valorisés

DL N° 2020 – 08 : Tarification de la location d'espaces de travail au SMICVAL

DL N° 2020 – 09 : Modification de la délibération n° 2015-061 portant sur les modalités d'accompagnement du SMICVAL aux structure économiques pour le déploiement du réemploi des déchets sur le territoire

DL N° 2020 – 10 : Modification du tableau des effectifs : modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi

DL N° 2020 – 11 : Délocalisation des réunions du Comité Syndical durant la deuxième phase de travaux d'aménagement de l'espace restauration, des bâtiments administratifs et techniques

DL N° 2020 – 12 : Autorisation au Président à signer un manifeste pour l'interdiction des plastiques à usage unique dès 2025

DL N° 2020 – 13 : Demande de nomination de Présidence honoraire au Préfet



DL N° 2020 – 01 : Approbation du procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 27 novembre 2019

Rapporteur : Sylvain GUINAUDIE

Monsieur GUINAUDIE, Président du SMICVAL du Libournais, présente le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 27 novembre 2019.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des Membres présents (34 délégués présents, sur 48 délégués en exercice), dont une procuration, décide :

**Article 1 :**

D'approuver le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 27 novembre 2019, comme décrit ci-dessus.

**Article 2 :**

Le Président et le Directeur sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

**Article final :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Accuse de réception en préfecture  
033-253306617-20200304-2020-14-DE**

DL N° 2020 – 02 : Compte rendu au Comité Syndical : Communication des décisions prises par le Bureau Syndical en date du 12 février 2020

Rapporteur : Sylvain GUINAUDIE

**Date de réception en préfecture : 04/03/2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

Vu la délibération n° 2019-19 du Comité Syndical en date du 06 février 2019 donnant délégation au Bureau Syndical dans certaines matières,

### RAPPORT

Dans le cadre de la délégation de compétences attribuée au Bureau Syndical par délibération n° 2019-19 du 06 février 2019 et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président informe les délégués que les décisions suivantes ont été prises par le Bureau Syndical lors de sa réunion du 12 février 2020 :

- \* Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau Syndical en date du 18 décembre 2019 : adopté à l'unanimité des membres présents
- \* Autorisation de signature d'une modification en cours d'exécution (avenant) n° 2 au marché de réhabilitation des Pôles Recyclage de Vérac et La Roche Chalais : adoptée à l'unanimité des membres présents

\*\*\*\*\*

Le Comité prend acte du compte rendu des décisions du Bureau Syndical réuni le 12 février 2020 détaillées ci-avant et prises en vertu de la délégation accordée par délibération n° 2019-19 du 06 février 2019.

**DL N° 2020 – 03 : Compte Administratif 2019 : budget principal**  
**Rapporteur : Jacques DELAVIE**

Monsieur le Président quitte la séance et la Présidence de la séance est assurée par Mauricette EYHERAMONNO, doyenne de l'Assemblée.

Le Conseil Syndical doit se prononcer avant le 30 juin de l'année n+1 sur l'exécution de la comptabilité tenue par Monsieur le Président.

Le CGCT précise que le Président peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le comité syndical examine et débat du compte administratif qu'il soumet au vote, mais il doit se retirer au moment du vote.

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif.

La Commission Finances s'est réunie le 30 janvier 2020 et a émis un avis favorable.

Tout d'abord, il convient de préciser les **résultats 2019** :

Recettes de fonctionnement :	32 015 570.35 €
Dépenses de fonctionnement :	31 317 747.09 €
Résultat de l'exercice au 31/12/2019 :	+697 823.26 €
Résultat antérieur :	+ 1 834 343.75 €
<b>Résultat comptable cumulé :</b>	<b>+ 2 532 167.01 €</b>
Recettes d'investissement :	8 526 596.81 €
Dépenses d'investissement :	7 385 049.34 €
Résultats de l'exercice au 31/12/2019 :	+ 1 141 547.47 €
Résultat antérieur :	- 718 825.53 €
<b>Résultat comptable cumulé :</b>	<b>+ 422 721.94 €</b>
Restes à réaliser en dépenses :	1 374 094.78 €
Restes à réaliser en recettes :	580 822,00 €
Solde des restes à réaliser :	- 793 272.78 €

**Le besoin de financement est de 370 550.84€**

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'arrêter les résultats du Compte Administratif comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	7 385 049,34 €	31 317 747,09 €
RECETTES	8 526 596,81 €	32 015 570,35 €
SOLDE	+ 1 141 547,47 €	+ 697 823,26 €

Monsieur HAPPERT, Délégué titulaire de la CDC Latitude Nord Gironde, demande si le changement de politique du SMICVAL (IMPACT) entraînera également un changement des moyens techniques déjà en place.

Monsieur HAPPERT dit que le changement se fera dans le temps et qu'effectivement il y aura des changements de coût de cet ordre. Mais ils se font au fur et à mesure. Il précise également que le système actuel est saturé, c'est pourquoi le SMICVAL s'est engagé vers une transformation.

036 25 33 068 072 020 6364 2020 14 DE  
Date de télémtransmission : 04/03/2020  
Date de réception préfecture : 04/03/2020

Monsieur GUINAUDIE, précise que ce changement se fera dans le temps et qu'effectivement il y aura des changements à prévoir de tout ordre. Mais ils se feront au fur et à mesure. Il précise également que le système actuel est saturé, c'est pourquoi le SMICVAL s'est engagé vers une transformation.

En conséquence, il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir se prononcer sur les résultats d'exécution de la comptabilité du SMICVAL du Libournais Haute Gironde pour l'année 2019.

\*\*\*\*\*

Après avoir pris connaissance des documents fournis et des éléments qui s'y rapportent et après avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents (35 délégués présents, sur 48 délégués en exercice), sauf Monsieur GUINAUDIE, qui n'a pas participé au vote et dont 1 procuration, adopte le Compte Administratif 2019 du SMICVAL du Libournais Haute Gironde.

**DL N° 2020 – 04 : Compte de Gestion 2019 : budget principal**  
**Rapporteur : Jacques DELAVIE**

Le Conseil Syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur principal, pour l'année 2019.

Il y a concordance du compte de gestion, dont les vues d'ensemble sont jointes en annexe, retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président.

Aussi, il est proposé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir arrêter le Compte de Gestion dressé pour 2019 comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	7 385 049,34 €	31 317 747,09 €
RECETTES	8 526 596,81 €	32 015 570,35 €
SOLDE	+ 1 141 547,47 €	+ 697 823,26 €

En conséquence, il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir se prononcer sur les résultats retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur en concordance avec les chiffres du Compte Administratif du SMICVAL du Libournais Haute Gironde pour l'année 2019.

\*\*\*\*\*

Après avoir pris connaissance des résultats du compte de gestion 2019 fournis par Monsieur le Receveur et après avoir constaté que celui-ci est en concordance, en recettes et en dépenses avec le Compte Administratif 2019 du SMICVAL du Libournais Haute Gironde, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents (36 délégués présents, sur 48 délégués en exercice) dont 1 procuration, adopte le Compte de Gestion 2019 du SMICVAL du Libournais Haute Gironde.

**DL N° 2020 – 05 : Affectation de résultat 2019 de la section de fonctionnement du budget principal**  
**Rapporteur : Jacques DELAVIE**

L'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au SMICVAL prévoit, après l'approbation du compte administratif par le conseil syndical, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.

Considérant qu'en M14, le résultat n-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement ;
- soit lors du budget supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement.

L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

Le résultat de la section de fonctionnement est ainsi, conformément à cette instruction, affecté :

- en priorité à la couverture du déficit de fonctionnement antérieur le cas échéant,
- puis à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser,
- éventuellement à l'autofinancement complémentaire de la section d'investissement,
- à la section de fonctionnement, pour le solde.

La situation financière du compte administratif 2019 telle que présentée fait apparaître les résultats de clôture suivants :

Accusé de réception en préfecture

033-253306617-20200304-2020-14-DE

Date de télétransmission : 04/03/2020

Date de réception préfecture : 04/03/2020

Pour mémoire

Déficit investissement article 31/20006 (c/001)

-718 825,53 €

Excédent antérieur reporté (c/002)	1 834 343,75 €
Résultat de fonctionnement au 31/12/19	697 823,26 €
Excédent de fonctionnement au 31/12/19	2 532 167,01 €
Résultat d'investissement au 31/12/2019	1 141 547,47 €
Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/19	422 721,94 €
Restes à réaliser en dépenses	1 374 094,78 €
Restes à réaliser en recettes	580 822,00 €
Solde des restes à réaliser	-793 272,78 €
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit de la section d'investissement (c/1068)	370 550,84 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Report à nouveau crédeur en section de fonctionnement (c/002)	2 161 616,17 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	c/002	c/001	c/1068
	2 161 616,17 €		370 550,84 €
			c/001
			422 721,94

La Commission Finances s'est réunie le 30 janvier 2020 et a émis un avis favorable.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement au 31/12/2019

\*\*\*\*\*

Entendu l'exposé du Rapporteur et après avoir pris connaissance des éléments, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, (36 délégués présents, sur 48 délégués en exercice), dont 1 procuration, accepte l'affectation du résultat telle que décrite ci-dessus.

DL n° 2020 – 06 : Rapport d'Orientation Budgétaire 2020

Rapporteur : Jacques DELAVIE, Jean-Pierre DUEZ et Sylvain GUINAUDIE

L'article L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que, dans les établissements publics comportant une commune de 3 500 habitants et plus, un débat ait lieu sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci.

L'article 107 4° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venu préciser un contenu obligatoire du rapport du débat d'orientations budgétaires (ROB).

Le débat peut intervenir à tout moment à l'intérieur de ces délais. Il ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire (dont il constitue un élément substantiel) et ne présente aucun caractère décisionnel.

Le Président présente au Comité Syndical, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les établissements comportant une commune de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et aux EPCI membres ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Le rapport d'orientations budgétaires 2020 est présenté à l'ensemble des délégués présents et sera joint à la délibération.

Monsieur PAUDAL, Délégué titulaire de la CDC du Cubzaguais, souligne le fait que les élus en place sont convaincus du bien-fondé de la démarche, mais qu'il faudra expliquer et partager celle-ci avec les nouveaux élus. De plus, il insiste sur le fait que les élus doivent absolument communiquer auprès de leurs administrés car cela sera la clé de la réussite et qu'il ne faut pas se contenter de communiquer sur les réseaux internet. Nombre d'administrés ne perçoivent pas tous les enjeux et toutes les priorités.

Accusé de réception en préfecture  
03 25 30 65 17 - 20200304-2020-14-DE  
Date de télétransmission : 04/03/2020  
Date de réception préfecture : 04/03/2020

Madame KRIER, Déléguée suppléante de la CALI, souhaite revenir sur la gestion des déchets verts : elle rappelle que nous sommes une génération qui a pris l'habitude de venir porter ses déchets verts en PR en raison des interdictions de brûler et que dorénavant, il va falloir expliquer aux administrés qu'ils ne doivent plus, non plus, porter ces déchets en PR en changeant leurs pratiques. D'où, l'importance d'une communication ciblée et efficace, des communes pour accompagner ce changement.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2020.

**Entendu l'exposé des Rapporteurs et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des Membres présents (37 délégués présents, sur 48 délégués en exercice) dont 1 procuration, décide :**

**Article 1 :**

D'acter la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2020, tel qu'il a été présenté et tel qu'il est joint à la présente délibération.

**Article 2 :**

Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

**Article final :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**DL N° 2020 – 07 : Autorisation de signature d'une modification en cours d'exécution (avenant) n° 5 du marché de traitement des déchets non valorisés**

**Rapporteur : Sylvain GUINAUDIE**

Le marché de traitement des déchets résiduels a débuté le 14 mars 2014. Il doit prendre fin le 31 mars 2020. A ce jour, les déchets sont enfouis sur le CSDU à Lapouyade, géré par VEOLIA. Les coûts actuels sont d'environ 62 €/ HT et hors TGAP.

Depuis la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte, la trajectoire de la TGAP est connue pour les années à venir : 17 € HT en 2019, 18 € HT en 2020, 30 € HT en 2021, pour atteindre 65 € HT en 2025.

En juillet 2019, la gestion des deux incinérateurs de Bordeaux Métropole a été confiée à Véolia ; qui se retrouve de fait en position de monopole sur la Gironde. En effet cette entreprise détient les 3 sites de traitement des déchets ultimes les plus proches du SMICVAL.

La stratégie financière de l'offre de Véolia repose (dans le cadre d'une DSP) sur un prix très bas pour la Métropole et une très forte augmentation des prix pour ses autres clients (publics ou privés).

En conséquence, l'augmentation annoncée du traitement des déchets résiduels hors TGAP et hors TVA pourrait être un doublement des coûts d'ici 2025 (soit + 6.5 M€ et 30€/hab par an estimé pour le SMICVAL).

Le marché de traitement des déchets résiduels du SMICVAL arrivant à son terme et afin de prendre le temps pour établir une stratégie, il est proposé la signature d'un avenant avec Véolia qui prolonge le marché de 12 mois. L'avenant a été négocié avec une hausse limitée de + 8 € HT/tonne. L'impact est de plus de 400 000€ en 2020 (hors augmentation de la TGAP). La CAO se réunissant la veille du Bureau, son avis sera remis en séance.

Un nouveau marché sera relancé cette année, pour un démarrage en mars 2021. En parallèle une réflexion sur la stratégie d'autonomie du SMICVAL en terme de traitement des déchets résiduels est programmé en 2020.

Monsieur RENARD, Vice-Président du SMICVAL, précise qu'il a été demandé, au niveau départemental, une position d'appel à la cohérence. En effet, il rappelle que la Métropole a également besoin des territoires ruraux (notamment en terme d'accès à la ressource en eau) et que par conséquent, la solidarité ne doit pas être à sens unique. En effet, la Métropole et les territoires ruraux ont des intérêts liés. Il espère que des actes en faveur des collectivités seront faits.

Monsieur GUINAUDIE, signale que Madame la Préfète a été alertée sur ce dossier par le biais d'un courrier co-signé avec plusieurs Présidents de collectivités.

Monsieur MIEYEVILLE, Délégué suppléant de la CDC du Cubzaguais, se demande si le fait d'accepter cet avenant de 8 € supplémentaires ne sous-entend pas que le prix du prochain marché tiendra compte de ce nouveau tarif.

Monsieur GUINAUDIE, explique qu'il est très difficile de se prévaloir du prochain marché. Les services du SMICVAL sont déjà en pleine réflexion et y seront très attentifs.

Monsieur ARRIVEE, Délégué titulaire de la CDC du canton de Blaye, se demande s'il ne sera pas difficile de subir les bons vouloirs de cette entreprise, dans la mesure où elle a le monopole.

Monsieur GUINAUDIE, insiste sur le fait que c'est en ce sens que Madame la Préfète a été saisie et il espère que cela aura un effet positif.

Monsieur HAPPERT, Délégué titulaire de la CDC Latitude Nord Gironde, demande si le SMICVAL peut faire quelque chose de son côté pour stocker ses déchets.

Accusé de réception en préfecture  
033-253306617-20200304-2020-14-DE  
Date de télétransmission : 04/03/2020  
Date de réception préfecture : 04/03/2020

Monsieur GUINAUDIE, rappelle que le SMICVAL a été au bout de l'étude du Schéma Départemental et que cette étude a démontré qu'effectivement le syndicat avait une possibilité de subvenir à ses propres besoins.

Monsieur MAROIS, Délégué titulaire de la CALI et ancien Président du SMICVAL, rappelle que le SMICVAL a été la seule collectivité à mener l'étude de faisabilité, jusqu'au bout. Cependant, l'impact politique fort n'est pas simple. En revanche, cela peut aider dans le rapport de force. Il souligne également que le SMICVAL n'est pas seul et que la création de la SPL TriGironde le démontre parfaitement. Il insiste sur le fait qu'il faudra être très prudent sur le prochain cahier des charges.

Il est donc demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir autoriser la signature d'une modification en cours d'exécution (avenant) n° 5 du marché de traitement des déchets ménagers non valorisés, avec la Société VEOLIA, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité, des Membres présents (37 délégués présents, sur 48 délégués en exercice) dont 1 procuration, décide :

**Article 1 :**

D'autoriser Monsieur le Président à signer cette modification en cours d'exécution n° 5 (avenant) au marché de traitement des déchets non valorisés, avec l'entreprise VEOLIA, dans les conditions énumérées ci-dessus.

**Article 2 :**

Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

**Article final :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**DL N° 2020 – 08 : Tarification de la location d'espaces de travail au SMICVAL**

**Rapporteur : Sylvain GUINAUDIE**

Avec la mise en place du projet NWoW (New Ways of Working), le Pôle environnement de St Denis de Pile a augmenté sa capacité de bureaux de plus de 30% (soit 40/50 postes). A l'usage, il s'avère qu'une partie de ces postes de travail pourraient accueillir des personnes extérieures au SMICVAL. Cela permettrait au SMICVAL :

- de proposer une immersion « Zéro Waste, économie circulaire, déchets et collectivité territoriale » à certains partenaires
- d'améliorer sa rentabilité immobilière
- de partager/échanger avec d'autres acteurs privés et publics (regards croisés, hybridation des connaissances)
- de faire connaître le SMICVAL

La première sollicitation provient de la Société Publique Locale « TriGironde ». Elle souhaite installer son Directeur Général sur le site de St Denis de Pile.

Pour répondre à cette demande et ouvrir le site à des entreprises, associations ou collectivités, il est proposé de fixer une tarification d'accueil dans les bureaux du SMICVAL.

Le bouquet de services sera le suivant (selon disponibilités) :

- Bureau « mobile » (poste de travail dans un espace collaboratif, pas de bureau fermé et fixe)
- Salles de réunion (de 2 à 30 personnes / avec ou sans tableau numérique – visioconférence et pieuvre téléphonique)
- Casier personnel + zone de stockage
- Bibliothèque
- Mini salle de formation
- Zone de repos
- Restauration (repas à la charge du locataire) mais aussi cuisine équipée
- Accès wifi
- Impression (dans la limite d'une reproduction inférieure à 5 copies/jour)
- Accueil physique (à l'entrée du site)
- Parking
- Vestiaires et douches
- Jardin

Tarifification :

- 15€ TTC (12.50€ HT) la journée ou 200€ TTC le mois (166.67€ HT), avec accès au bouquet de services
- Affranchissement/expédition de colis à la charge du locataire
- Impression/photocopie/reprographie (au-delà de 5 copies/jour)

Noir : 0,005€

Couleur : 0,05€

Accusé de réception en préfecture

033-253306617-20200304-2020-14-DE

Date de télétransmission : 04/03/2020

Date de réception préfecture : 04/03/2020

Les 5 premiers jours sont gratuits pour favoriser l'immersion des porteurs de projets/start'up en résidence courte (<1 semaine).

La gratuité est proposée pour les collectivités (élus et fonctionnaires).

Le SMICVAL se réserve le droit d'accepter ou de refuser une demande selon les contraintes et disponibilités des espaces de travail. De même, le locataire s'engagera à respecter les engagements QSE en vigueur sur le site et à devenir un ambassadeur ZU dans son domaine d'activité.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir accepter les tarifs ci-dessus et d'autoriser le Président à signer les conventions d'occupation des locaux.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité, des Membres présents (37 délégués présents, sur 48 délégués en exercice), dont 1 procuration, décide :

**Article 1 :**

D'accepter les tarifs ci-dessus et d'autoriser le Président à signer les conventions d'occupation des locaux.

**Article 2 :**

Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

**Article final :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**DL N° 2020 – 09 : Modification de la délibération n° 2015-061 portant sur les modalités d'accompagnement du SMICVAL aux structures économiques pour le déploiement du réemploi des déchets sur le territoire**

**Rapporteur : Sylvain GUINAUDIE**

Dans le cadre de la stratégie politique globale IMPACT Zero Waste 2020-2030, le SMICVAL vise à réduire la quantité de déchets du territoire. Le réemploi est au cœur de la démarche ZU, il se matérialise d'ailleurs derrière le 3<sup>ème</sup> R de la « règle des 5R ». Le réemploi et la réutilisation permettent l'économie de ressources et sont aussi des vecteurs de développement de lien social.

Des acteurs de l'économie sociale et solidaire investissent et animent le champ du réemploi. Il est du rôle du SMICVAL de les accompagner dans leur développement, et ce, en tant qu'opérateurs qui traitent des déchets détournés, mais surtout dans le cadre du projet ZU porté par le SMICVAL.

En 2015, le SMICVAL a acté (délibération n°2015-61) l'accompagnement des partenaires via :

- un accès aux ressources aux Pôles Recyclage via des espaces réemploi dont l'utilisation est encadrée par une charte et, le cas échéant, des conventions
- un soutien à hauteur de 60€/tonne détournée (le coût de la tonne enfouie était alors de 80€/tonne, 20€ étaient réservés à des actions de communication)
- reprise gratuite des refus d'activités (dans la limite de 20% des tonnages détournés)
- un accès facilité aux éco organismes

Cet accompagnement est formalisé à travers une convention d'un an renouvelable.

**Proposition :**

Au vue de la montée en compétence et au développement des structures au Réemploi, nous proposons de doubler le soutien alloué à la tonne détournée, à hauteur de 120 € TTC/tonne au lieu de 60 € TTC la tonne afin d'accroître leur développement et d'asseoir leur modèle économique.

En doublant la subvention, le SMICVAL envoie un signal fort envers les structures de l'économie sociale et solidaire qui s'investissent dans le réemploi. La collectivité acte ainsi son soutien et son souhait de poursuivre son aide au développement de ces structures et un travail partenarial.

**Montant :**

Avec la hausse de la TGAP (17€ HT/t) et du coût d'enfouissement (69.50€ HT/t), le coût total de l'enfouissement est aujourd'hui de 86.50 €/t HT pour 2020, c'est-à-dire 95.15€ TTC/T. Par ailleurs, dans ce coût, ne sont pas comptabilisés les coûts évités liés à la collecte. En effet, en 2018, la compta analytique estime le coût complet de la tonne d'OMR à 275€ HT/tonne.

La proposition de 120€ TTC/tonne permet un acte symbolique fort envers les structures du réemploi, tout en garantissant une viabilité économique pour le SMICVAL.

**Impact économique :**

Sur 2019, c'est 43 tonnes qui ont été détournées par les 3 acteurs du Réemploi structurés et cadrés par la convention de partenariat, soit 2 580 € TTC reversées.

C'est aussi 22 structures diverses (associatives, auto entrepreneur ou encore collectivité) qui ont signées une charte d'engagement pour le réemploi sur une durée déterminée, pour un projet à court, moyen ou long terme.

Sur 2020, on peut estimer un tonnage détourné à hauteur de 50 tonnes soit un soutien de 6 000 € TTC avec le doublement de la subvention. L'impact pour le SMICVAL reste donc très mesuré.

Ce soutien leur permettra de répondre à leur besoin d'investissement, de fonctionnement et d'animations diverses (ateliers de réparation, de relooking, d'objets upcyclés de couture...) à destination des habitants desservis par leur bassin de vie, à travers le profit de la démarche zero Waste, afin de changer de comportement sur les modes de consommation.

Accuse de réception en préfecture  
033-253306617-20200304-2020-14-DE

Date de réémission : 04/03/2020

Date de réception préfecture : 04/03/2020

Ainsi, il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir accepter la modification de la délibération n° 2015-061 portant sur les modalités d'accompagnement du SMICVAL aux structures économiques pour le déploiement du réemploi des déchets sur le territoire, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité, des Membres présents (37 délégués présents, sur 48 délégués en exercice), dont 1 procuration, décide :

**Article 1 :**

D'accepter la modification de la délibération n° 2015-061 portant sur les modalités d'accompagnement du SMICVAL aux structures économiques pour le déploiement du réemploi des déchets sur le territoire, dans les conditions énumérées ci-dessus.

**Article 2 :**

Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

**Article final :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**DL n° 2020 – 10 : Modification du tableau des effectifs : modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi**  
**Rapporteur : Chantal GANTCH**

Etant donné l'augmentation de la superficie des locaux à entretenir sur le Pôle environnement de Saint Denis de Pile, il est proposé de transformer un poste à temps non complet (30 heures) en poste à temps complet.

Cette modification répond aux besoins du service, en accord avec l'agent, et participe par ailleurs à réduire les situations de précarité.

L'augmentation de la durée hebdomadaire étant supérieure à 10% du temps de travail de l'agent, une délibération du Conseil Syndical est ainsi nécessaire. L'articulation est la suivante :

- o suppression d'un emploi permanent à temps non complet à 30 heures hebdomadaires de l'emploi d'Agent d'entretien des locaux.
- o création d'un emploi permanent à temps complet à 35 heures hebdomadaires d'Agent d'entretien des locaux. Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020.

Le Comité Technique, dans sa séance du 20 décembre 2019, a émis un avis favorable à la suppression de poste proposée ci-dessus, au bénéfice de la création d'un poste à temps complet.

Il est donc demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir autoriser la modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi, qui sera inscrite au tableau des effectifs, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des Membres présents (37 délégués présents, sur 48 délégués en exercice), dont 1 procuration, décide :

**Article 1 :**

D'approuver la modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi, qui sera inscrite au tableau des effectifs, dans les conditions énumérées ci-dessus.

**Article 2 :**

Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

**Article final :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**DL n° 2020 – 11 : Délocalisation des réunions du Comité Syndical durant la deuxième phase de travaux d'aménagement de l'espace restauration, des bâtiments administratifs et techniques**  
**Rapporteur : Sylvain GUINAUDIE**

Lors du Budget Primitif 2019, il avait été acté le projet New Way of Working (mutualisation des espaces, renforcement du numérique et développement du travail collaboratif), afin de pallier au manque de place et ainsi éviter la construction de nouveaux bâtiments.

Dans ce projet, des travaux ont été programmés en 2 phases. Une 1<sup>ère</sup> phase de travaux a été effectuée sur les bâtiments de la DEU, l'aile le long du garage et le bâtiment RH-compta.

La 2<sup>ème</sup> phase de travaux débute dans le mois février et concernera l'autre aile des bâtiments administratifs, la restauration et le bâtiment d'exploitation. Ces travaux sont programmés jusqu'à fin avril 2020.

En raison des travaux programmés dans l'axe de la restauration, il sera nécessaire de libérer la salle B afin d'y installer momentanément, la restauration.

Accusé de réception en préfecture  
033-253306617-2020304-2020-14-DE  
Date de télétransmission : 04/03/2020

Date de réception en préfecture : 04/03/2020

Par conséquent, les réunions prévisionnelles d'Assemblée Générale du Comité Syndical qui ne pourraient pas être maintenues dans les salles habituelles du SMICVAL, par manque de place, pourraient être délocalisées pendant la durée des travaux.

De ce fait, en vertu de l'article L.5211-11 du CGCT, le SMICVAL a la possibilité de délocaliser ses réunions sur des communes membres, telles que :

- ↳ Saint André de Cubzac
- ↳ Saint Denis de Pile

Il est donc demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir accepter la délocalisation des réunions syndicales pendant la durée des travaux de la 2<sup>ème</sup> phase, afin de faciliter les travaux d'aménagement des bâtiments concernés par le projet New Way of Working.

**Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des Membres présents (37 délégués présents, sur 48 délégués en exercice) dont 1 procuration, décide :**

**Article 1 :**

D'accepter la délocalisation des réunions syndicales pendant la durée des travaux de la 2<sup>ème</sup> phase, afin de faciliter les travaux d'aménagement des bâtiments concernés par le projet New Way of Working.

**Article 2 :**

Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

**Article final :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**DL N° 2020 – 12 : Autorisation au Président à signer un manifeste pour l'interdiction des plastiques à usage unique dès 2025**  
**Rapporteur : Sylvain GUINAUDIE**

Les délégués du SMICVAL ont voté en 2019, et à l'unanimité, l'engagement du SMICVAL dans une démarche Zéro Waste. L'inflexion de notre politique vise à réduire la production de déchets sur le territoire des 138 communes.

Lors sa présentation sur le territoire, un certain nombre d'acteurs (maires, citoyens, associations...) nous ont demandé d'interpeller les pouvoirs publics afin de s'assurer que la responsabilité des producteurs (ou metteurs sur le marché) de produits de consommation soit bien pris en compte, qu'il leur soit demandé de réduire/interdire la production de certains biens de consommation aujourd'hui néfaste pour l'environnement.

Cette démarche s'inscrit dans un principe de responsabilité sur les efforts à partager pour endiguer la problématique « plastique » en France. En effet l'effort de réduction de la production de déchets doit être partagé entre tous les acteurs, du producteur au consommateur.

Dans ce cadre il vous est proposé d'autoriser le Président à signer un manifeste pour l'interdiction des plastiques à usage unique dès 2025. Si la loi anti-gaspillage adopté il y a quelques jours fixe pour la première fois une échéance à 2040 afin d'interdire ce type de produit, celle-ci n'apparaît pas à la hauteur de la situation alarmante actuelle. Aujourd'hui, ce sont près de 250 kilos de plastiques qui finissent dans les océans chaque seconde, et chaque année, 80.000 tonnes de plastiques sont perdues dans la nature.

Ce manifeste est initié par 2 collectivités, DECOSET (syndicat de traitement des déchets de la métropole toulousaine – 970 000 hab) et le SMICVAL. Il est voué à s'ouvrir très largement aux collectivités en charge de la gestion des déchets mais également aux collectivités territoriales, associations, entreprises...tout type d'acteurs souhaitant accélérer la réduction des plastiques à usage unique. A cette fin un site internet a été créé pour promouvoir la démarche.

Monsieur RAYNAL, Délégué titulaire de la CDC du Cubzaguais, précise qu'il est favorable à la signature de ce manifeste, mais qu'il faut aller plus loin que l'interdiction du plastique à usage unique et remettre en question tous les surplus d'emballages en général.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir autoriser le Président à signer le Manifeste pour l'interdiction des plastiques à usage unique dès 2025.

**Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des Membres présents (37 délégués présents, sur 48 délégués en exercice) dont 1 procuration, décide :**

**Article 1 :**

D'autoriser le Président à signer le Manifeste pour l'interdiction des plastiques à usage unique dès 2025, dans les conditions énumérées ci-dessus.

**Article 2 :**

Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

033-253306617-20200304-2020-14-DE  
Date de télétransmission : 04/03/2020  
Date de réception préfecture : 04/03/2020

**Article final :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**DL N° 2020 – 13 : Demande de nomination de Présidence honoraire au Préfet**

**Rapporteur : Sylvain GUINAUDIE**

Lors de ses vœux, le Président Sylvain GUINAUDIE a fait part de sa volonté de distinguer l'engagement d'Alain MAROIS, en sollicitant du Préfet une demande d'honorariat.

L'article L.2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que :

« L'honorariat est conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans. Sont comptés pour une durée de six ans les mandats municipaux qui, par suite de dispositions législatives, ont eu une durée inférieure à six ans, à condition qu'elle ait été supérieure à cinq ans. L'honorariat ne peut être refusé ou retiré par le représentant de l'Etat dans le département que si l'intéressé a fait l'objet d'une condamnation entraînant l'inéligibilité. L'honorariat des maires, maires délégués et adjoints n'est assorti d'aucun avantage financier imputable sur le budget communal. »

Ainsi, il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir autoriser le Président à solliciter du Préfet la nomination de Monsieur MAROIS en qualité de Président honoraire, sur le fondement des dispositions combinées des articles L.2122-35 et L.5211-2 du CGCT.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des Membres présents (37 délégués présents, sur 48 délégués en exercice) dont 1 procuration, décide :

**Article 1 :**

D'autoriser le Président à solliciter du Préfet la nomination de Monsieur MAROIS en qualité de Président honoraire, dans les conditions énumérées ci-dessus.

**Article 2 :**

Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

**Article final :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'ordre du jour de la séance étant épuisé, la séance est levée à 16 heures 35.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des Membres présents (34 délégués présents, sur 48 délégués en exercice), dont 1 procuration, décide :

**Article 1 :**

D'approuver le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 19 février 2020, comme décrit ci-dessus.

**Article 2 :**

Le Président et le Directeur sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

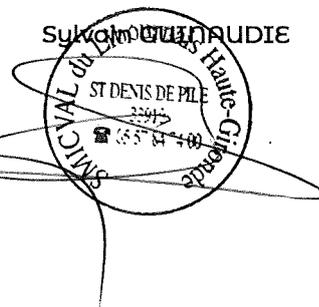
**Article final :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS  
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME  
FAIT A ST DENIS DE PILE, le 04 mars 2020**

Le Président,

Sylvain GUINAUDIE



Accusé de réception en préfecture  
033-253306617-20200304-2020-14-DE  
Date de télétransmission : 04/03/2020  
Date de réception préfecture : 04/03/2020